



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-préfecture de Saint-Malo
Bureau de l'administration de l'État
et des relations avec les collectivités territoriales

ARRETE

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de
la région de Dol-de-Bretagne.**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 3 juin 2014, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 instituant la commission locale de l'eau ;

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 qui ont mis fin au mandat de membres du 1^{er} collège ;

VU la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort en date du 17 mars 2015 ;

VU la demande de l'Association Bretagne Vivante – SEPNB en date du 2 avril 2015 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Saint-Malo :

.../...

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne du 12 décembre 2010 est modifié comme suit :

- ✓ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentants du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

M. André LEFEUVRE, Conseiller Départemental du canton de Combourg.

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Conseiller Départemental du canton de Dol-de-Bretagne.

Représentant le syndicat intercommunal des eaux de Beaufort :

M. Jean-François RICHEUX, Président, 19 Boulevard de la République, BP38, 35 401 Saint-Malo.

- ✓ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

Représentant Bretagne Vivante – SEPNB :

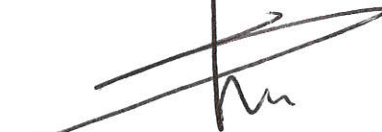
Mme BOURGEOIS Véronique, 10 Boulevard Trehouart, 35 400 Saint-Malo.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 et de l'arrêté modificatif du 15 octobre 2014 restent inchangées.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites internet suivants : www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr et www.gesteau.eaufrance.fr.

À Rennes le, 04 JUIN 2015
Le Préfet



Patrick STRZODA